

# PREMIÈRE ALLIANCE INTERCULTURELLE

## Rencontre entre Montagnais et Français à Tadoussac en 1603

**Camil Girard  
et Édith Gagné \***

Les Français entreprirent, en 1603, une expédition en direction du Canada. Plusieurs historiens croient que cette entreprise a conduit à une première alliance entre autochtones et Français. Certains vont même jusqu'à parler d'un traité. La vérité est difficile à discerner puisque le seul témoignage de cette rencontre qui se déroule à la pointe Saint-Mathieu près de Tadoussac, le 27 mai 1603, provient du récit qu'en a fait Champlain à son retour en France, dans un ouvrage publié le 15 novembre de la même année et intitulé *Des Sauvages* (voir l'encadré « Chronologie... »). Pour bien saisir toute la portée de cette rencontre, il faut l'interpréter en prenant en considération le contexte qui entoure cette expédition effectuée alors que les Français désirent, pour assurer la colonisation et organiser le commerce des fourrures, développer des rapports étroits avec les peuples autochtones, les seuls intervenants capables de chasser dans ces territoires d'Amérique du Nord.

Dans cet article, nous analysons d'abord ce que l'histoire a retenu de ce contact particulier entre Français et autochtones à Tadoussac au printemps de 1603. Dans une deuxième étape, nous ferons le point sur les personnages et les événements liés à cette expédition. L'analyse de quelques commissions et lettres patentes permettra de voir certains changements se profiler dans la manière dont la France entend gérer les nouveaux territoires d'Amérique. Nous tenterons, enfin, de tracer le bilan d'une rencontre qui, à l'évidence, peut vraisemblablement apparaître comme une première alliance entre Français et peuples autochtones.

### **L'alliance, selon divers auteurs**

Alliance, pacte ou traité<sup>1</sup>... Dans les débats actuels où il devient de plus en plus important de reconSIDéRer et de pré-

ciser les droits ancestraux des peuples autochtones à partir de nouveaux paramètres, il est évident que l'histoire peut fournir certains éléments pour éclairer ces questions, surtout dans le contexte des débats juridiques et politiques en cours.

*Le Petit Robert* fournit les définitions suivantes du terme « alliance » : sur un plan général, il s'agit d'une union contractée par un engagement mutuel. En droit international, le dictionnaire précise qu'il s'agit de l'union de puissances qui s'engagent par un traité (traité d'alliance) à se porter mutuellement secours en cas de guerre. *Le Petit Larousse* dit de l'alliance qu'il s'agit d'une union contractée entre souverains, entre États. On ne précise pas qu'il faille spécifiquement un traité ou que l'objet concernant l'alliance se limite à des questions de guerre. Par « traité », *Le Petit Robert* affirme que cela constitue un « acte juridique par lequel des gouvernements d'États établissent des règles et des décisions ». Le « pacte » (*pactum* : paix) apparaît comme une convention de caractère solennel entre deux ou plusieurs parties.

### **Rencontre avec les Montagnais à la pointe Saint-Mathieu, près de Tadoussac, le 27 mai 1603**

Bonne réception faite aux Français par le grand sagamo [chef] des Sauvages de Canada, leurs festins et danses, la guerre

\* Détenteur d'un doctorat en histoire de l'université de Paris I-Sorbonne et professeur invité à l'INRS-Culture et Société, Camil Girard anime le Groupe de recherche sur l'histoire (GRH) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), où il enseigne depuis 1977. Édith Gagné est professeur d'histoire au Cégep d'Alma et de Saint-Félicien et appartient aussi au GRH.

## Chronologie des principaux événements qui entourent l'alliance de 1603

- Mars 1577** : Troilus Mesgouez de La Roche reçoit « pleine puissance et autorité royale » pour aller aux « Terres neuves, et autres adjacentes » (Beaulieu et Ouellet 1993 : 200-201 ; voir aussi Lanctôt 1933 : 38).
- 3 janvier 1578** : Troilus Mesgouez de La Roche est nommé Lieutenant général et Vice-roi des « terres neuves et pays qu'il prendra » (Beaulieu et Ouellet 1993 : 201-202).
- 16 février 1597** : La Roche obtient du roi la permission d'envoyer une expédition militaire en Amérique (Lanctôt 1933 : 38).
- 12 janvier 1598** : Lettres patentes accordées à La Roche ; il est nommé lieutenant général des pays de Canada, Terre-Neuve, Labrador, Norembègue, et des terres adjacentes. Il détient le monopole de la traite des fourrures (Lanctôt 1933 : 39).
- Henri IV promulgue l'édit de Nantes qui restitue aux protestants leurs droits civiques, leur accorde la liberté partielle de culte et leur accorde l'exercice des charges publiques.
- 22 novembre 1599** : Henri IV partage le monopole de La Roche avec Pierre Chauvin de Tonnetuit.
- 15 janvier 1600** : À la suite de protestations, les activités de Chauvin sont limitées à cent lieues le long du Saint-Laurent jusqu'à Tadoussac. Cette nouvelle commission reconnaît Chauvin comme l'un des lieutenants de la Roche (D.B.C. 1967, I : 214 ; Lanctôt 1933 : 37 et 41).
- 1600** : Voyage de Chauvin au Canada accompagné de François Gravé Du Pont (associé et lieutenant) et de Pierre Du Gua de Monts (simple passager). Il construit une habitation à Tadoussac où il laisse seize hommes pour l'hiver. (D.B.C. 1967, I : 215)
- 28 décembre 1602 ; 2, 3 et 26 janvier 1603** : Tentatives pour rapprocher les marchands engagés dans la traite avec Chauvin (Beaulieu et Ouellet 1993 : 218 et ss.).
- Février 1603** : Mort de Chauvin. Le monopole qu'il détenait passe à Aymar de Chaste (D.B.C. 1967, I : 215).
- 13 mars 1603** : Commission pour le trafic du Canada. Gravé Du Pont doit accepter pour son expédition la participation de marchands de Saint-Malo (Beaulieu et Ouellet 1993 : 224-225).
- 15 mars 1603** : Aymar de Chaste envoie trois navires au Canada. Champlain, sans aucune fonction officielle, s'embarque sur l'un d'eux. François Gravé Du Pont commande l'expédition. (D.B.C. 1967, I : 193)
- 13 mai 1603** : Date probable de la mort d'Aymar de Chaste (Trudel 1963, I : 254 ; Sulte 1882 : 50).
- 26 mai 1603** : Les Français jettent l'ancre à Tadoussac.
- 27 mai 1603** : Les Français se rendent à la pointe de Saint-Mathieu où sont rassemblés Montagnais, Algonquins et Etchemins. Ils font « tabagie » avec les peuples autochtones. Gravé Du Pont, commandant de l'expédition, assisté de Champlain, s'entretient avec le grand sagamo, Anadabijou.
- 11 juin 1603** : Champlain remonte le Saguenay sur une distance d'environ quinze lieues. Les Montagnais qui l'accompagnent lui parlent du réseau de lacs et rivières qui continue vers le nord. Ils lui racontent que c'est par cette route que descendent les nations du Nord pour faire des échanges avec eux. (Beaulieu et Ouellet 1993 : 117)
- 18 juin 1603** : Fin du séjour à Tadoussac (Dionne 1891 : 60).
- Été 1603** : Gravé Du Pont et Champlain partent en exploration. Ils remontent le Saint-Laurent jusqu'au sault Saint-Louis et redescendent jusqu'à Gaspé. (Beaulieu et Ouellet 1993 : 75-76)
- 16 août 1603** : Les Français quittent Tadoussac.
- 20 septembre 1603** : Retour en France. Champlain aurait pris contact avec le roi pour présenter son rapport et s'assurer de la poursuite de l'entreprise interrompue par la mort d'Aymar de Chaste (voir Faillon 1865 : 83-85 et Biggar 1972 : 49). Champlain s'assure que son rapport sera imprimé (Sulte 1882 : 50).
- 8 novembre 1603** : Commission accordée par le roi à Pierre Du Gua de Monts (titre de Lieutenant général), pour l'habitation des terres de Cadie, Canada et autres endroits de la Nouvelle-France ainsi que pour le commerce avec les peuples du pays (Lescarbot 1911, II : 490-492).
- 15 novembre 1603** : Privilège du roi donné à Paris accordant à Champlain le droit de faire imprimer l'ouvrage intitulé *Des Sauvages ou Voyage du Sieur de Champlain* (voir Beaulieu et Ouellet 1993 : 82).
- 18 décembre 1603** : Lettres patentes accordées au sieur de Monts (titre de Lieutenant général) et ses associés, leur concédant la traite exclusive des pelleteries en Nouvelle-France (Mémoires..., 2 : 1755 : 446-447 ; Lescarbot 1911, II : 424).
- 1607** : De Monts perd son monopole, la place est laissée à la libre concurrence (D.B.C. 1967, I : 302).
- 1608** : Le monopole des fourrures est de nouveau accordé à de Monts mais pour un an seulement. À la fin de 1608, la traite est ouverte à tous. (D.B.C. 1967, I : 302)

qu'ils ont avec les Iroquois, la façon et de quoi sont faits leurs canots et cabanes, avec la description de la pointe de Saint-Mathieu.

Le 27<sup>e</sup> jour, nous fûmes trouver les Sauvages à la pointe de Saint-Mathieu, qui est à une lieue de Tadoussac, avec les deux Sauvages que mena le sieur du Pont pour faire le rapport de ce qu'ils avaient vu en France, et de la bonne réception que leur avait fait le roi. Ayant mis pied à terre, nous fûmes à la cabane de leur grand sagamo [chef], qui s'appelle Anadabijou, où nous le trouvâmes avec quelque 80 ou 100 de ses compagnons qui faisaient tabagie [qui veut dire festin], lequel nous reçut fort bien, selon la coutume du pays et nous fit asseoir auprès de lui, et tous les Sauvages arrangés [rangés] les uns auprès des autres des deux côtés de ladite cabane. L'un des Sauvages que nous avions amenés commença à faire sa harangue, de la bonne réception que leur avait fait le roi, et le bon traitement qu'ils avaient reçu en France, et qu'ils s'assurassent que sadite Majesté leur voulait du bien et désirait peupler leur terre et faire [la] paix avec leurs ennemis (qui sont les Iroquois) ou leur envoyer des forces pour les vaincre ; en leur contant aussi les beaux châteaux, palais, maisons et peuples qu'ils avaient vus, et notre façon de vivre ; il fut entendu avec un silence si grand qu'il ne se peut dire de plus. Or après qu'il eut achevé sa harangue, ledit grand sagamo [chef] Anadabijou, l'ayant attentivement ouï [entendu], commença à prendre du pétun [tabac] et en donner audit sieur du Pont Gravé de Saint-Malo et à moi, et à quelques autres sagamos [chefs] qui étaient auprès de lui ; ayant bien pétuné [fumé], il commença à faire sa harangue à tous, parlant posément, s'arrêtant quelquefois un peu, et puis reprenait sa parole, en leur disant que véritablement ils devaient être fort contents d'avoir sadite Majesté pour grand ami ; ils répondirent tous d'une voix : « ho, ho, ho », c'est-à-dire « oui, oui ». Lui, continuant toujours sadite harangue, dit qu'il était fort aise que sadite Majesté peuplât leur terre et fit la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y avait nation au monde à qui ils voulussent plus de bien qu'aux Français. Enfin, il leur fit entendre à tous le bien et utilité qu'ils pourraient recevoir de sadite Majesté.

(Texte intégral de Samuel De Champlain,  
in Beaulieu et Ouellet 1993 : 95-97)<sup>2</sup>

Le texte de la rencontre apporte certaines précisions sur la nature de celle-ci. Il est clair que les Français sont accueillis par les autochtones. Champlain précise que son compagnon, Pont Gravé, ainsi que lui-même se comportent selon « la coutume du pays ». En participant à la tabagie ou au festin et en fumant le pétun, les Européens agissent comme les invités des autochtones. Champlain précise dans son texte les trois objectifs que poursuit la France, à savoir 1) qu'elle leur veut du bien, 2) qu'elle désire peupler leur terre et 3) faire la paix avec leurs ennemis. Au besoin, elle pourra les aider à vaincre ces ennemis.

Parmi les auteurs qui se sont prononcés sur cette rencontre, plusieurs reconnaissent qu'il y a eu alliance en 1603. Certains l'affirment clairement, d'autres avec prudence. Quelques-uns amorcent la réflexion sur la notion des pactes ou des traités qui ont été conclus selon les us et coutumes des autochtones à cette époque.

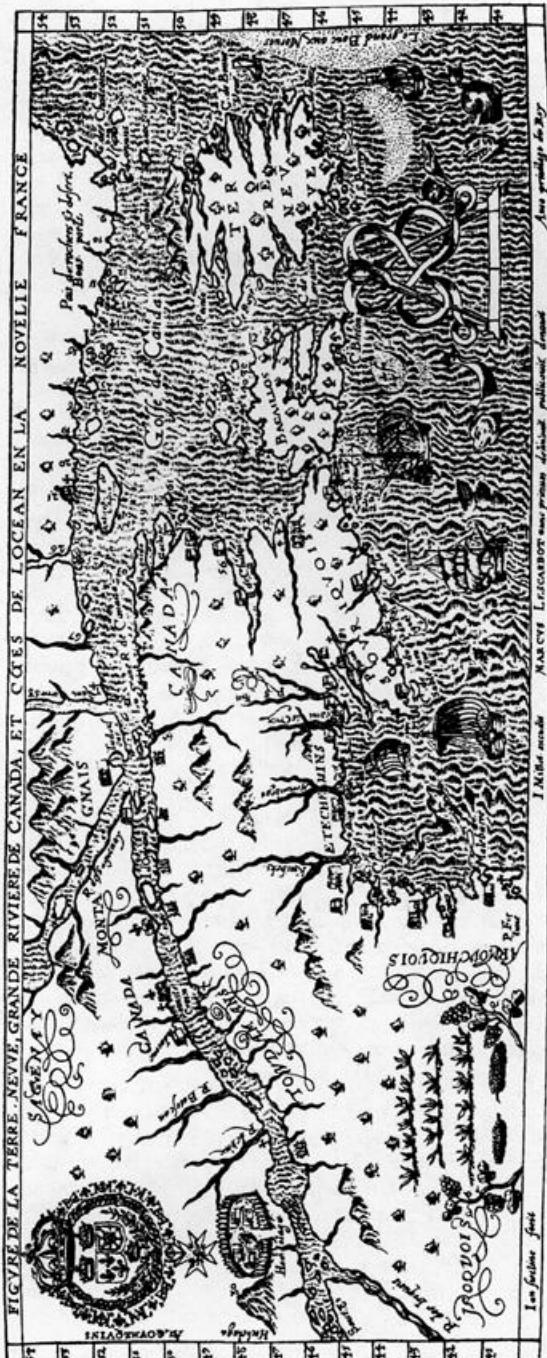
Pour les auteurs du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, la manière de rapporter cette rencontre se limite à deux approches. Pour les uns, soit Le Tac ([1689] 1975 : 62-64), Le Clercq (1691 : 20-23), Bacqueville de la Potherie ([1722] 1753 : 202-203) et le jésuite Charlevoix (1744 : 110-111), cette rencontre s'inscrit dans un voyage d'exploration organisé par le roi dans le but général de coloniser et d'évangéliser. Pour d'autres, tels Lescarbot ([1609] 1911 : 423 et 490), Lahontan ([1703], in Ouellet, dir., 1991) et Lafitau ([1724] 1983), ces premières rencontres entre autochtones et Français permettent plutôt de découvrir des peuples et des cultures que l'on décrit avec tout l'exotisme qu'impose la littérature européenne de l'époque qui construit son image de l'Amérique<sup>3</sup>.

Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, la notion d'alliance s'élargit, même si l'idée du voyage d'exploration est reprise par certains. En 1804, George Heriot, un fonctionnaire britannique ayant séjourné à Québec depuis 1792, estime que les Français n'avaient pas eu de difficulté à conclure une alliance avec les Montagnais, ces derniers retirant un grand avantage d'avoir les Français comme alliés pour combattre les Iroquois (Heriot 1804 : 13-14). Michel Bibaud, dans l'ouvrage qu'il fait paraître en 1843, souligne que ce voyage d'exploration a été fait sous le haut patronage du roi et qu'il poursuivait deux buts, coloniser et organiser la défense (Bibaud 1843 : 56-59). Dans son *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, l'historien François-Xavier Garneau (1852 : 42-43) reprend essentiellement l'idée de Charlevoix et de Bibaud qui parlent d'un voyage d'exploration. Francis Parkman reprend vers la même période les mêmes thèmes (1900 : 64-65). L.-E. Dussieux (1855 : 19) et l'abbé J.-B.-A. Ferland (1861 : 63) s'inscrivent dans la même perspective que leurs prédécesseurs. Quant à l'ouvrage publié par Étienne-Michel Faillon en 1865, il n'apporte rien de précis sur la rencontre de 1603. L'auteur, inspiré par la foi qui l'anime, souligne la discussion qu'a eue Champlain avec le grand chef montagnais Anadabijou au sujet de la religion (Faillon 1865 : 79).

Dans une synthèse qu'il fait paraître à Montréal en 1882, Benjamin Sulte est le premier historien à interpréter la rencontre de 1603 en se référant à la notion d'*alliance* entre les autochtones du Canada et les Français. Pour Sulte, il s'agit même d'un *pacte durable* qui se scelle à la manière des autochtones et qui perdurera jusqu'à la Conquête :

Cette alliance, sur laquelle on ne saurait trop attirer l'attention du lecteur, parce qu'elle explique le rôle prépondérant des Canadiens dans les vastes régions de l'Amérique du Nord, durant un siècle et demi, est l'un des actes les plus adroits et les moins barbares que la politique ait produits. [...] Mille personnes étaient réunies à Tadoussac. C'était plus qu'il n'en fallait pour sceller un pacte durable. La danse et le calumet, symboles suprêmes, valaient tous les cachets de cires jaune, rouge ou verte des secrétaires du roi. (Sulte 1882 : 47 ; voir aussi Salone 1970 : 20)

Chez le biographe N. E. Dionne, la rencontre de 1603 à Tadoussac est décrite à partir de l'œuvre de Champlain intitulée *Des Sauvages*. Sous la plume de Dionne, Champlain



Carte de Marc Lescarbot, 1609.  
(Tirée de Trudel 1973 : 76)

apparaît comme le héros et « l'évangélisateur de ces pauvres idolâtres »... Cependant, même s'il n'explique en aucune manière la nature de cette rencontre, l'auteur conclut qu'avant de partir pour remonter le Saint-Laurent, Champlain et Gravé Du Pont sont devenus alliés avec trois nations, vraisemblablement les Etchemins, les Algonquins et les Montagnais (Dionne 1891 : 46-61).

Dans son important ouvrage sur les premières compagnies de commerce paru en 1905, H.P. Biggar rappelle que le voyage de 1603 permet à Champlain et à Gravé Du Pont de poursuivre leur exploration du Saint-Laurent (Biggar 1972 [1905] : 46-49). Adam Shortt et Arthur Doughty (1913 : 45) confirment aussi qu'une alliance a été conclue et qu'elle a eu une certaine importance pour le développement général de la colonie.

En 1930, dans son célèbre ouvrage intitulé *The Fur Trade in Canada*, qu'il présente comme une introduction à l'histoire économique du pays, l'historien Harold Innis précise que cette rencontre de 1603 s'inscrit dans les premiers contacts véritables qui s'établissent entre différentes cultures. Il affirme que les peuples autochtones, et surtout ceux du Saguenay, ont développé une culture spécifique dans un environnement géographique particulier en s'appuyant sur une histoire commune. Il ajoute que les Français ont apporté leur propre culture et l'ont imposée lors de la mise en place d'un commerce qui s'organise principalement autour de la production des fourrures. Même s'il s'exprime en des termes généraux, Innis reconnaît que c'est à partir de 1600 que diverses alliances ont été conclues pour assurer l'organisation d'un tel commerce :

Nous n'avons aucune preuve en ce qui concerne la période d'avant 1600, mais l'étude de la période qui suit est révélatrice. La traite des fourrures constituait la voie de contact entre une civilisation relativement complexe et une civilisation beaucoup plus simple [...] Des alliances se sont formées et les guerres furent encouragées afin d'augmenter l'approvisionnement en fourrures. (Innis [1930] 1967 : 15-16)<sup>4</sup>

En 1947, l'historien L.-P. Desrosiers développe la thèse voulant que cette rencontre de 1603 ne constitue qu'un « accord formel ». Il s'oppose à l'utilisation de termes comme *traité* ou *pacte verbal* (1947 : 24).

Le spécialiste de Champlain, Hubert Deschamps (1951), affirme pour sa part que le roi envisageait certainement une entente puisque l'un des autochtones qui avait été ramené de France rapporta que « sadite Majesté leur vouloit du bien, et désiroit peupler leur terre et faire paix avec leurs ennemis (qui sont les Iroquois) ou leur envoyer des forces pour les vaincre ». Selon Deschamps, il est peu vraisemblable que l'autochtone ait menti à ce sujet. Il mentionne qu'une alliance franco-algonquine s'imposait, car il était risqué que les autochtones puissent contribuer autrement au commerce et à l'établissement des Français sur le territoire : « Cette confiance, autant que la sécurité sur le Saint-Laurent étaient nécessaires au commerce des fourrures et à notre établissement. » (Deschamps 1951 : 59, n. 1)

Quant à l'historien Marcel Trudel, il reste prudent dans le choix de ses termes ; il ne mentionne nulle part les mots « alliance » ou « traité ». Cependant, tout ce qu'il affirme concourt à définir les termes d'une entente fort importante entre Français et autochtones. Il retient du voyage de 1603 que les Français ont reçu la *permission* de peupler le pays, la déclaration du chef Anadabijou en étant la preuve : « Les Français reçoivent, au cours d'une assemblée solennelle, l'autorisation générale d'habiter le pays. Il n'y a pas eu spoliation de l'indigène. » (Trudel 1963 : 268) Malgré cette affirmation qui se limite à une interprétation appuyée sur la lettre du texte, Trudel sent le besoin d'affirmer tout de même qu'à Tadoussac, en 1603, il n'y a « point d'achat, point de cession ni de traité rédigé en bonne et due forme ». Les Français obtenaient ainsi l'accès à un territoire de traite immense contrôlé par les autochtones. Ce qui est clair pour Trudel, c'est que les Français s'associaient pour lutter contre les Iroquois et organiser leur commerce. « L'état de guerre existait déjà entre Français et Iroquois, 1603 ne fait que marquer une reprise du conflit : la guerre ne débute pas, elle continue. » (Trudel 1963 : 268) Permission de peupler et association pour se défendre contre un ennemi commun, voilà, selon cet historien, la nature de l'entente de 1603.

Pour l'abbé Victor Tremblay, historien de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, c'est véritablement le 27 mai 1603 qu'a été conclu un *traité* entre Français et autochtones. Dans un article publié en 1963, il affirme :

La rencontre entre ces deux Français [Dupont-Gravé et Champlain], délégués par le possesseur des droits et des intérêts de la France au Canada, et les chefs des trois nations [Montagnais, Algonquins et Etchemins] au pays où ils avaient mission de préparer un établissement français a le véritable caractère d'un traité tel que les traités étaient conclus à cette époque entre Indiens et Européens. Et ce fut en vertu de ce traité que les Français purent de plein droit venir s'établir dans la vallée du Saint-Laurent. Alors qu'ailleurs, les Espagnols, les Portugais, les Anglais s'imposèrent et s'installèrent sans beaucoup s'occuper des droits des peuples indigènes, ici on a procédé selon l'ordre juridique et on s'est établi à titre reconnu d'invité et d'allié des habitants du pays, en vertu de ce traité. (Tremblay 1963 : 28) <sup>5</sup>

Tremblay estime que, par la suite, les Français ont toujours eu soin de respecter leur entente, ce qui l'amène à conclure : « La fidélité au traité de 1603 fut une condition indispensable pour la sécurité des établissements français au Saint-Laurent et pour le succès de la traite des fourrures qui en était le soutien matériel nécessaire. » (1963 : 29)

L'historien Raynald Parent a développé une analyse qui traite de l'évolution de l'alliance franco-amérindienne autour de cinq grandes périodes, dont la première, de 1603 à 1629, constitue une période où les Montagnais auraient exercé un certain ascendant sur les Français (Parent 1985 : 478 ss.).

C. W. Armstrong, un autre biographe de Champlain, avance qu'il y a eu une grande alliance entre les Français, les Algonquins, les Montagnais et les Etchemins. Il décrit l'entente

dans le contexte suivant : « Les conditions semblaient assez simples : on devait permettre aux Français de coloniser le pays sans leur faire obstacle en échange de leur promesse de faire partie d'un triumvirat avec des nations indiennes et de combattre leurs ennemis, les tribus de la nation iroquoise. » (Armstrong 1987 : 39-40) Le professeur d'anthropologie Bruce G. Trigger parle aussi d'une alliance entre Montagnais et Français. Sans se référer précisément à la rencontre de 1603, il mentionne qu'après la fondation de Québec, les Montagnais pouvaient compter sur « leurs alliés français » lorsque la chasse d'hiver était infructueuse (Trigger 1992 : 244).

Par ailleurs, l'historienne d'origine métis, Olive Patricia Dickason, explique que dans ces premières années de colonisation, la façon de conclure des ententes n'est pas la même pour les Français et les autochtones. Selon elle, les Français ont adopté le protocole autochtone pour négocier et conclure des alliances : festins, discours, échanges de présents contribuent à concrétiser ces alliances. Il ne fait aucun doute que rédiger un traité à la manière des Français n'aurait eu aucune signification pour ces premières nations qui accueillaient les Européens sur leurs territoires ancestraux. Dickason précise :

En concluant une alliance selon le rituel amérindien — selon lequel, de fait, le conseil même tenait lieu de traité —, Champlain adopta la pratique développée par les Français un siècle plus tôt au Brésil où, dans le commerce des bois à teinture, elle leur avait été largement profitable. (1993 : 103)

Cependant, Dickason estime que cette alliance ne concerne pas les droits territoriaux lorsqu'elle affirme : « Champlain, invité par le chef montagnais Anadabijou (décédé vers 1611), se joignit aux célébrations de victoire et conclut avec lui et les siens un pacte d'amitié qui permettait aux Français de s'établir en territoire montagnais, mais dont ne découlait pas de titre au territoire. » (*ibid.*)

Il faut rappeler qu'en échange de l'assistance que les Français accordèrent alors pour lutter contre les Iroquois, les autochtones remirent une prisonnière iroquoise, et un chef montagnais confia son fils à Gravé Du Pont pour qu'il séjourne en France. Selon certains auteurs, cela constitue un échange et une marque de confiance caractéristiques de toute idée d'alliance formelle dans la logique autochtone (Beaulieu et Ouellet 1993 : 27).

Bref, parmi les auteurs qui ont traité de la question, la plupart estiment que la rencontre de 1603 constitue une alliance. Alliance qui, pour certains, reste d'ordre général, tandis que, pour d'autres, elle semble de nature politique ou économique. Desrosiers et Trudel se limitent à l'idée « d'une entente fort importante » où l'autochtone accueille et permet au Français de peupler le pays. Pour Armstrong, Dickason, Beaulieu et Ouellet, il s'agit là d'une « grande alliance » ou d'une « alliance formelle ». Sulte a été le premier, en 1882, à élargi la notion d'alliance à celle du « pacte durable » scellé à la manière autochtone. L'historien Victor Tremblay s'inscrit dans ce courant de pensée et va jusqu'à parler de « traité » où les autochtones accueillent les Français et s'en font des alliés de droit. Dickason apporte la nuance sur la tenue d'une rencontre

formelle qui confirme qu'il y a traité entre les parties mais que cela ne concerne pas le territoire.

### Les personnages en cause

Pour comprendre le contexte global de cette rencontre de 1603, il importe de connaître les personnages associés de près ou de loin au commerce au cours de cette période de l'histoire (voir l'encadré « Chronologie... ») où la France cherche à organiser ses colonies. Troilus Mesgouez de la Roche, même s'il n'est pas engagé directement dans le voyage de 1603 à Tadoussac, demeure un homme important pour le Canada. Il obtient, le 3 janvier 1578, le titre de vice-roi de la Nouvelle-France (Beaulieu et Ouellet 1993 : 201-202). Une suite de malchances l'empêchent d'envoyer des navires en Amérique. Le 12 janvier 1598, de nouvelles lettres patentes lui confèrent le titre de lieutenant général des pays de Canada, Terre-Neuve, Labrador et Norembègue (Lescarbot 1911 : 483-485). Il établit en 1598 une colonie sur l'île de Sable qui n'a cependant pas une fin très heureuse, puisqu'il y oublie les colons. Il meurt au cours de l'année 1606 (Lanctôt 1967 : 433).

Le deuxième personnage en cause est Pierre Chauvin de Tonnetuit. Le 22 novembre 1599, il sollicite avec succès auprès d'Henri IV le monopole des fourrures en Nouvelle-France. À la suite des protestations de La Roche qui voyait son emprise sur le territoire menacée, le roi revient sur sa décision dès le 15 janvier 1600 (Morley 1967 : 214). Chauvin se retrouve alors simple lieutenant de La Roche avec un droit de pêche dans un territoire qui s'étend du golfe Saint-Laurent à Tadoussac. Il se rend à Tadoussac en 1600, accompagné par François Gravé Du Pont et Pierre Du Gua de Monts. Il construit une habitation et laisse quelques hommes sur place pour l'hiver. Officiellement, La Roche détient toujours le monopole général en Amérique mais dans les faits Chauvin intervient de plus en plus.

L'insuccès de La Roche à l'île de Sable aurait favorisé une certaine division du monopole en faveur de Chauvin sous prétexte qu'il n'en observait pas les conditions. Il est possible que l'échec de La Roche l'ait discrédité aux yeux de la Cour et que pour cette raison le roi ait décidé de partager le monopole (Le Ber 1948 : 208).

Le monopole de Chauvin était lui aussi contesté. Les marchands qui en étaient exclus protestaient. Dans une lettre aux députés de la province de Bretagne, les marchands de Saint-Malo avançaient que ce monopole leur portait préjudice et mentionnaient que Chauvin n'en respectait pas les conditions puisqu'il avait promis d'implanter des colons et de bâti des forteresses, ce qui, selon les marchands, était impossible puisque Jacques Cartier l'avait prouvé (Ramé 1865 : 53).

Afin de régler ce problème, le roi ordonna qu'une commission d'enquête se réunisse à Rouen en janvier 1603. Des commissaires, dont Aymar de Chaste, reçurent en audience Chauvin, ainsi que des marchands de Rouen et de Saint-Malo (Morley 1967 : 214). Le monopole de Chauvin fut alors maintenu car les marchands de Saint-Malo refusèrent de se joindre au groupe s'ils avaient l'obligation d'investir dans le peuplement de la Nouvelle-France. Pour ces marchands, la



Portrait de Champlain. Sanguine anonyme de provenance inconnue.  
(Archives nationales du Québec)

colonne n'était qu'un simple comptoir de commerce.

N'oublions pas que depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle la France semble associer colonisation et commerce. Donc, en échange d'un monopole du commerce, il fallait installer une colonie. Pour les marchands, un simple comptoir commercial permettait des profits rapides et nécessitait peu d'investissements. Pour l'État, l'implantation véritable d'une colonie française en Amérique coûtait cher et, somme toute, garantissait peu de profits, du moins à court terme. Voilà un dilemme qui rendait difficile le développement d'une colonie qui évoluait selon des visions opposées.

Chauvin meurt en février 1603. C'est sous le monopole de son successeur, Aymar de Chaste, que se prépare l'expédition de 1603. Pour partager les frais de l'expédition, il s'associe à des marchands, principalement de Rouen. La direction du voyage est assurée par François Gravé Du Pont, un habitué du Saint-Laurent. Le 13 mars 1603, Gravé Du Pont voit se préciser sa commission pour le trafic du Canada. Il doit accepter dans son expédition la participation de marchands de Saint-Malo :

... permettons par ces présentes au capitaine Colombier de Saint-Malo, nommé par lesdits habitants de Saint-Malo, d'armer un vaisseau en la présente année, pour, avec les deux navires desdits Prévost et Pontgravé [Gravé Du Pont], conjointement ou séparément, selon que la commodité s'offrira, aller au trafic et

découverte des terres de Canada et pays adjacents [...] faisant expresses inhibitions et défenses auxdits Prévert et Pontgravé et tous autres nos sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient de l'y troubler... (Commission pour le trafic du Canada, *in Beaulieu et Ouellet 1993 : 224-225*)

Sur l'un des navires, prenait place, à titre d'observateur, un personnage qui sera très important pour la Nouvelle-France : Champlain. Son rôle dans le voyage de 1603 reste obscur. Nous savons qu'il jouit alors d'une pension du roi Henri IV. Il n'a cependant aucun titre officiel même si Lescarbot lui attribue quelques années plus tard la fonction de géographe du roi (Trudel 1967 : 193).

Comment s'expliquer la présence de Champlain lors de l'expédition du printemps 1603 ? Aymar de Chaste avait demandé à Gravé Du Pont de prendre Champlain à son bord et de lui faire voir le pays afin qu'il découvre un endroit où établir une colonie. Dans un écrit de 1632, Champlain avancera qu'il devait voir ce pays et ce que les entrepreneurs y feraient. Gravé Du Pont avait ordre de lui faire reconnaître les lieux afin qu'il puisse en faire fidèle rapport au roi (Beaulieu et Ouellet 1993 : 34). Selon Étienne-Michel Faillon, Champlain aurait demandé l'accord d'Henri IV avant d'embarquer. Ce dernier aurait immédiatement fait envoyer une lettre à Gravé Du Pont lui demandant expressément de prendre Champlain à bord (Faillon 1865 : 79). Donc, pour qu'on l'associe au voyage, Champlain devait avoir une certaine influence et de bons appuis à la cour.

Il revient donc au sieur Gravé Du Pont de Saint-Malo d'agir comme commandant à Tadoussac en mai 1603. Marchand de Saint-Malo et de Honfleur, « noble » et capitaine de la marine, Gravé Du Pont avait, selon Champlain, joué un rôle décisif en 1599 dans l'obtention par Chauvin de son monopole de commerce. Il accompagne Chauvin à Tadoussac lors du voyage du printemps 1600. En 1603, il reste au service du nouveau titulaire du monopole, Aymar de Chaste, qui succède à Chauvin décédé en février de la même année. Il dirige l'expédition qui s'embarque le 15 mars pour le Canada (Trudel 1967 : 356).

À son retour en France, Champlain apprend le décès d'Aymar de Chaste. Champlain serait allé rencontrer le roi pour s'assurer de la poursuite du monopole (Faillon 1865 : 83-85 ; Biggar 1972 : 49). Lorsque Du Gua de Monts devient le nouvel adjudicataire du monopole en novembre et en décembre 1603, il devient son chargé d'affaires.

Du côté autochtone, il est clair qu'Anadabijou est un chef montagnais qui a la réputation de « grand sagamo » (grand chef) auprès des autres chefs autochtones. Selon Elsie McLeod Jury, cette rencontre entre Anadabijou, Gravé Du Pont et Champlain, alors qu'on fume le calumet, constitue un geste important où se scelle une alliance pour se défendre contre un ennemi commun :

C'est le premier compte rendu d'une réunion où il fut question d'une alliance entre Français, d'une part, et les Algonquins, les Montagnais et les Etchemins, d'autre part, contre leurs ennemis communs, les Iroquois ; les Français devaient rester fidèles à cette politique et il en résulta un siècle de conflits entre eux et les Iroquois. (McLeod 1967 : 61)

Parmi les personnages associés à cette rencontre, Gravé Du Pont a le mérite d'être le véritable représentant du roi puisqu'il commande l'expédition et qu'il établit des contacts directs avec les chefs autochtones. Sans titre officiel, Champlain reste cependant un acteur important puisqu'il rend compte rapidement de toute l'expédition dans l'ouvrage qu'il publie à son retour en France. Il semble avoir des rapports assez proches de la Couronne, ce qui lui permet d'influencer le cours des événements, en particulier pour le renouvellement des commissions et des lettres patentes.

### Commissions et lettres patentes

L'analyse des principales commissions et lettres patentes (encadré) que le roi de France émet, d'abord en janvier 1598 à La Roche, puis en novembre et décembre 1603 à de Monts, permet de voir plus clairement les changements dans la politique française concernant la colonisation de l'Amérique du Nord.

Premier constat. Autant les textes de 1598 sont généraux et se limitent aux questions de conquête des territoires au nom du roi, autant ceux de 1603 sont précis et font valoir la nécessité de conquérir de nouvelles terres mais surtout d'établir des liens particuliers avec les autochtones afin d'assurer l'organisation du commerce des fourrures à partir de la création d'un monopole de commerce.

Tant en 1598 qu'en 1603, les Commissions accordent le titre de Lieutenant général à La Roche et à de Monts. En 1598, les terres auxquelles la Couronne se réfère comprennent le « Canada, Hochelaga, Terres-neuves, Labrador, rivière de la grand' Baye (rivière de Canada), de Norembeque & les terres adjacentes desdites provinces et rivières ». En novembre 1603, la Commission générale parle plutôt des pays, territoires, côtes et confins de la Cadie, du 40<sup>e</sup> au 46<sup>e</sup> degré. Cependant, dans les lettres patentes du 18 décembre 1603, lesquelles accordent

[la] Traite exclusive des pelleteries dans l'Acadie et dans le Golfe Saint-Laurent, et cela des deux côtés du fleuve Saint-Laurent, le monopole est accordé nommément sur toute la côte de l'Acadie, terre & Cap-Breton, baie de Saint-Cler, de Chaleur, îles percées, Gafpay, Chichedec, Mefamichi, Lefquemin, Tadouffac & la rivière de Canada, tant d'un côté que d'autre & toutes les Baies et rivières qui entrent au dedans desdites costes...

En 1598, le lieutenant général a le pouvoir de choisir ses capitaines et maîtres de navire ou pilotes. Il peut « commander, ordonner et disposer souz notre autorité », affirme la Commission. En 1603, on ajoute à ces pouvoirs ceux plus particuliers de nommer les officiers qui feront la guerre, s'occupent de justice ou de police.

Le pouvoir de légiférer reste vague dans le texte de la Commission de 1598. On parle de faire des lois, statuts et ordonnances politiques pour assurer le respect des lois. En novembre 1603, la Commission donne à de Monts un mandat beaucoup plus précis en spécifiant de :

Traiter et contracter à même effet paix, alliance & confederation, bonne amitié, correspondance & communication avec lesdits peuples & leurs Princes, ou autres ayans pouvoir &

# Commissions et lettres patentes, 1598-1603

## (extraits)

### Commission 1598

12 Janvier

(Source : Lescarbot 1911 : 483 ss)

#### 1) Titre et territoire couverts

[...] Fait, faisons, creons, ordonnons, établissons par ces présentes signées de notre main, notre Lieutenant general édsits païs de *Canada, Hochelaga*, *Terres-neuves, Labrador*, riviere de la grand<sup>e</sup> Baye, de Norembegue & terres adiacentes desdites provinces & rivieres, lesquelles étans de grande longueur & étendue de païs, sans icelles étre habitées par sujets de nul Prince Chrétien, & pour cette sainte oeuvre & agrandissement de la foy Catholique, établissons pour conducteur, chef, Gouverneur & Capitaine de ladite entreprise [...].

#### 2) Pouvoir de nommer des représentants

[...] Avec pouvoir & mandement special d'élire, choisir les Capitaines, Maîtres de navires & Pilotes : commander, ordonner & disposer souz notre autorité [...].

#### 3) Pouvoirs

[...] Faire loix, statuts & ordonnances politiques, iceux faire garder, observer & entretenir, faire punir les delinquans, leur pardonner & remettre selon qu'il verra bon étre, pourveu toutefois que ce ne soient païs occupez ou étans souz la sujection & obeissance d'aucuns Princes & Potentats nos amis, alliez & cōféderez. Et à fin d'augmēter & accroître le bon vouloir, courage & affection de ceux qui servirōt à l'execution & expeditiō de ladite entreprise, & et mēmes de ceux qui demeureront édsites terres, nous lui avons donné pouvoir d'icelles terres qu'il nous pourroit avoir acquises audit voyage, faire bail pour en louir par ceux à qui elles seront affectées & leurs successeurs en tous droits de propriété.

#### 4) Organisation du commerce

Et afin que nôtre dit Lieutenant soit mieux assisté & accompagné en ladite entreprise, nous lui avons donné pouvoir de se faire assister en ladite armée de tous Gentils-hômes, Marchans, & autres noz sujets qui voudront aller ou envoyer audit voyage, payer gens & équipages & munir nefz à leur despens. Ce que nous leur defendons tres-expressemement faire, ni traffiquer sans le sceu & consentement de nôtre dit Lieutenant, sur peine à ceux qui seront trouvez, de perdition de tous leurs vaisseaux & marchandises.

#### 5) Pouvoir de l'adjudicataire

Validans dés-à-présent comme pour lors tout ce que par nôtre dit Lieutenant sera fait, dit, constitué, ordonné & établi, contracté, chevi & composé, tant par armes, amitié, conféderation & autrement en quelque sorte & maniere que ce soit

\* en italique dans le texte original

ou puisse étre pour raison de ladite entreprise, tant par mer que par terre : & avons le tout approuvé, agréé & ratifié, aggreons, approuvons & ratifions par ces présentes & l'avoüons & tenons, & voulons étre tenu bon & valable, comme s'il avoit été par nous fait.

### Commission novembre 1603

8 novembre

(Source : Lescarbot 1911 : 483 ss)

#### 1) Titre et territoire couverts

Vous avons expressemement commis & établi, & par ces présentes signées de notre main, Vous commettons, ordonnons, faisons, constituons & établissons notre Lieutenant general, pour representer notre personne aux païs, territoires, côtes & confins de la Cadie : A commencer dès le quarantième degré, jusques au quarante-sixième. Et en icelle étendue ou partie d'icelle, tant & si avant que faire se pourra, établir, étendre & faire conoître notre nom, puissance & autorité. Et à icelle assujettir, submettre & faire obeir tous les peuples de ladite terre, & les circonvoisins : Et par le moyen d'icelles & toutes autres voies licites, les appeler, faire instruire, provoquer & émouvoir à la conoissance de Dieu, & à la lumiere de la Foy & religion Chrétienne, la y établir : & en l'exercice & profession d'icelle maintenir, garder & conserver lesdits peuples, & tous autres habituez esdits lieux, & en paix, repos & tranquillité y commander tant par mer que par terre [...].

#### 2) Pouvoir de nommer des représentants

Ordonner, decider, & faire executer tout ce que vous jugerez se devoir & pouvoir faire, pour maintenir, garder & conserver lesdits lieux souz notre puissance & autorité, par les formes, voyes & moyens prescrits par nos ordonnances. Et pour y avoir égard avec vous, commettre, établir & constituer tous Officiers, tant ées affaires de la guerre que de l'ustice & police pour la premiere fois, & de là en avant nous les nommer & presenter, pour en estre par nous disposé & donner les lettres, tilters & provisions tels qu'ilz seront nécessaires.

#### 3) Pouvoirs

Traiter & contracter à même effet paix, alliance & conféderation, bonne amitié, correspondance & communication avec lesdits peuples & leurs Princes, ou autres ayans pouvoir & commandement sur eux : Entretenir, garder & soigneusement observer les traittés & alliances dont vous conviédrez avec eux : pourveu qu'ils y satisfacent de leur part.

#### 4) Organisation du commerce

Ayans aussi dés long temps reconu sur le rapport des Capitaines de navires, pilotes, marchans & autres qui de

longue main ont hanté, frequenté, & traffiqué avec ce qui se trouve de peuples ésdits lieux, combien peut être fructueuse, commode & vtile à nous, à nos Etats & sujets, la demeure, possession & habitation d'iceux pour le grand & apparent profit qui se retirera par la grande frequentation & habitude que l'on aura avec les peuples qui s'y trouvent, & le traffic & commerce qui se pourra par ce moyen seurement traiter & negocier.

### 5) Pouvoir de l'adjudicataire

Lequel entier pouvoir susdit, voulons aussi & ordonnons que vous ayez sur tous nosdits sujets & autres qui se transporteront & voudront s'habituer, trafiquer, negotier & resider esdits lieux; tenir, prendre, reserver, & vous approprier ce que vous voudrez & verrez vous étre plus commode & propre à votre charge, qualité & usage desdites terres, en departir telles parts & portions, leur donner & attribuer tels tltres, honneurs, droits, pouvoirs & facultez que vous verrez besoin étre, selon les qualitez, conditions & merites des personnes du pais ou autres. Sur tout peupler, cultiver & faire habituer lesdites terres le plus promptement, soigneusement & dextrement que le temps, les lieux, & commoditez le pourront permettre [...].

### Lettres patentes décembre 1603

18 décembre

(Source : Mémoires... 1755, II : 446-447)

#### 1) Titre et territoire couverts

Nous avons pour beaucoup d'importantes occasions, ordonné, commis & établi le fieur de Monts, Gentilhomme ordinaire de notre Chambre, notre Lieutenant général, pour peupler & habiter les terres, côtes & pays de l'Acadie, & autres circonvoifins, en l'étendue du quarantième degré jufqu'au quarante-fixième, & là établir notre autorité, & autrement s'y loger & affurer; en forte que nos fujets deformais y puissent être reçus, y hanter, réfider & trafiquer avec les Sauvages habitans desdits lieux, comme plus expreffément nous l'avons déclaré par nos lettres patentes, expédiées & délivrées pour cet effet audit fieur de Monts le huitième jour de novembre dernier [...].

#### 4) Organisation du commerce et territoires concernés

D'équiper aucun vaiffeaux, & en iceux aller ou envoyer faire traffic & troque de pelleterie, & autres chofes avec les Sauvages, fréquenter, négocier & communiquer durant ledit temps de dix ans, depuis le cap de Raze, jufqu'au quarantième degré, comprenant toute la côte de l'Acadie, terre & Cap-Breton, baie de Saint-Cler, de Chaleur, ifles percées, Gafpay, Chichedec, Mefamichi, Lefquemin, Tadouffac & la rivière de Canada, tant d'un côté que d'autre, & TOUTES LES BAIES ET RIVIÈRES QUI ENTRENT AU DEDANS DESDITES COSTES, à peine de defobéiffance, & confilcation entière de leurs vaiffeaux, vivres, armes & marchandises, au profit dudit fieur de Monts & de ses affociés, & de trente mille livres d'amende.

commandement sur eux : Entretenir, garder et soigneusement observer les traités & alliances dont vous convièdrés avec eux : pourveu qu'ils y satisfacent de leur part.

À la lumière de la rencontre que les Français ont eue avec les autochtones à Tadoussac en mai 1603, n'apparaît-il pas que la nouvelle commission confirmerait une certaine forme d'alliance contractée avec les peuples autochtones, en l'occurrence les Montagnais, les Algonquins et les Etchemins<sup>6</sup> ? On peut le croire, d'autant plus que les textes de 1603 parlent spécifiquement de traiter et de s'allier avec les peuples en cause. De plus, les lettres patentes de décembre qui visent à organiser le monopole du commerce des fourrures renvoient expressément à *Tadoussac* et même aux *Escoumins*, ce qui semble confirmer que la France accorde une certaine importance à l'organisation du commerce spécifiquement dans ces territoires.

À l'instar du spécialiste en histoire du droit autochtone au Canada, Brian Slattery, qui a analysé ces documents, il faut reconnaître que l'année 1603 marque un tournant majeur pour la France qui désire organiser sur des bases plus solides ses activités en Amérique. Sous ce rapport, il appert que des traités de paix et d'amitié ainsi que des alliances avec les peuples autochtones s'imposaient d'une part pour lutter contre les ennemis de tout ordre, d'autre part pour assurer une organisation du commerce. Pour reprendre les propos de Slattery sur la Commission royale accordée à de Monts le 8 novembre 1603, à laquelle commission s'ajouteront les lettres patentes du 18 décembre :

On considère les traités avec les peuples indigènes comme étant le principal moyen d'étendre l'influence et l'autorité de la France. De façon significative, la Couronne reconnaît le statut indépendant actuel de ces peuples et la capacité de leurs chefs et dirigeants non seulement de conclure des traités de paix et d'amitié, mais aussi de faire des alliances. De Monts reçut des instructions selon lesquelles il devait respecter scrupuleusement ces traités en autant que les Indiens les respectaient également. (Slattery 1979 : 84)

En fait, les motifs qui sous-tendent la colonisation française en Amérique à partir de 1603 s'expliquent peut-être davantage autour d'une colonisation qui s'organise alors en s'associant aux peuples autochtones, peuples avec lesquels la Couronne accepte de traiter à des fins de paix, d'amitié et d'alliances. C'est dans ce contexte général que s'expliqueraient les changements de la politique de la France qui, entre 1598 et 1603, en vient à comprendre la nécessité de s'associer plus formellement aux premières nations autochtones.

#### Conclusion

Il apparaît que plusieurs auteurs affirment qu'il y a eu alliance en 1603. Cependant, le type d'alliance dont il est question porte à interprétation. Divers intérêts sous-tendent la nature d'une alliance particulière qui s'établit entre Français et autochtones. Il s'agit soit de coloniser, de peupler, d'évangéliser, de commercer ou de s'allier pour se défendre contre un ennemi

commun. Les sociétés d'accueil que constituaient les premières nations autochtones ont initialement déterminé les formes d'alliances qui se sont mises en place. Celles-ci se font à la manière autochtone, comme le confirme le récit de Champlain. De plus, les précisions apportées dans les nouvelles commissions et les lettres patentes signées ultérieurement confirment que la Couronne essaie de tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est intéressant de voir que des auteurs de provenance et de cultures si différentes peuvent convenir qu'il y a autre chose, en 1603, qu'une simple rencontre. Les Sulte (1882), Tremblay (1938, 1963), Slattery (1979) et Dickason (1993), lorsqu'ils parlent de pacte durable, de grande alliance ou de traité, soulèvent la possibilité de considérer cette rencontre à Tadoussac d'un point de vue particulier. Cette particularité peut se définir autour de l'interprétation voulant qu'il s'agisse bien de « traité » que les Français auraient fait « à la manière autochtone ». Cette façon d'agir s'inscrit dans des manières nouvelles, pour l'époque, d'établir des alliances, alors que l'autochtone est considéré comme un partenaire qui détermine la forme d'établissement de celles-ci. En cela, comme le précise davantage encore Dickason, toute la fête entourant les rencontres qui se déroulent dans un lieu traditionnel de foire et d'échange, a pour but de concrétiser ces alliances. Pour Slattery, cette nouvelle manière de traiter s'inscrit dans une évolution normale où la Couronne tente de s'ajuster à la nouvelle réalité. Enfin, pour Dickason, cette manière de traiter établit un pacte d'amitié qui assure la défense et permet l'accueil des Français. Cependant, cela ne touche nullement la question des droits territoriaux.

La rencontre du 27 mai 1603 avait-elle pour but principal de conclure une alliance avec les peuples autochtones ? Il faut répondre par la négative à cette question. Cependant, dans le cours d'une année pleine de rebondissement, le commandant de l'expédition, Gravé Du Pont, a su s'ajuster pour profiter pleinement de sa rencontre avec les peuples autochtones réunis à Tadoussac. Cela est d'autant plus vrai qu'il a des contacts directs et de nature protocolaire, cérémonies et règles autochtones ayant préséance, avec les chefs des nations autochtones, dont Anadabijou, chef des Montagnais, et Besouat (ou Tessouat, selon D.B.C. 1967, I : 653), chef des Algonquins. Tout le contexte entourant un séjour assez prolongé (26 mai au 18 juin) des Français à Tadoussac et au Saguenay confirme encore que cette rencontre a permis d'établir une première alliance interculturelle et cela, tant du point de vue de la France que du point de vue des peuples d'accueil autochtones, en particulier les Montagnais.

La rapidité avec laquelle Champlain prend contact avec le roi, dès son retour en France à la fin de septembre, pour s'assurer que le monopole ne sera pas laissé sans titulaire à la suite du décès d'Aymar de Chaste, la facilité avec laquelle ce même Champlain parvient, avec la permission du roi, à publier son ouvrage dès le 15 novembre, l'empressement du roi à reconduire la Commission générale (8 nov. 1603) et les lettres patentes relatives au commerce (18 déc. 1603), voilà une série d'événements qui ne peuvent qu'être liés entre eux. Il devient

difficile d'attribuer au hasard les précisions que l'on apporte dans le nouveau monopole, accordé à de Monts, et qui met soudainement l'accent sur la nécessité « d'entretenir, garder et soigneusement observer les traités et alliances dont vous conviendrez avec les peuples concernés » (encadré « Commissions... » : 3). Au Saguenay, pays montagnais, des recherches préliminaires permettent de penser que cette première alliance se précisera lors de la création de la Traite de Tadoussac ou du Domaine du Roi en 1652. Par la suite, et cela jusqu'en 1842, donc même après la Conquête de 1760, le peuplement du Domaine sera défendu et seuls les autochtones pourront mettre en valeur leur territoire ancestral pour approvisionner les postes de traite établis sur le territoire<sup>7</sup>.

Qu'on s'entende ou non sur les termes à employer, cette première alliance interculturelle marque le début d'une certaine organisation de la colonisation et du commerce des fourrures, auquel les autochtones sont des partenaires indispensables. Qu'il s'agisse de parler d'alliance ou de pacte sur le plan historique, voire de traité particulier si l'on se place du point de vue des premières nations autochtones et des rapports que la France établit avec elles, à compter de 1603 rien ne sera plus jamais pareil entre Français et Montagnais. Ces derniers devenaient les alliés indispensables d'une colonisation qui passait par le commerce, surtout celui des fourrures, par l'évangélisation, par la défense ou par le peuplement.

## Notes

1. Sur la question des traités et de leur interprétation, à noter également deux décisions significatives de la Cour suprême du Canada dans les arrêts *Simon c. La Reine* (1985) 2 R. C. S. 387 et *La Reine c. Sioui* (1990) 1 R. C. S. 1025. Pour une analyse récente sur l'évolution du droit des peuples autochtones au Canada, voir René Morin, avocat, ministère de la Justice du Québec : « Le droit des peuples autochtones au Canada : un droit *sui generis* situé au carrefour du droit constitutionnel et administratif », conférence prononcée à Sherbrooke, 10 et 11 juin 1994 (ms., 25 pages). Sur la présence autochtone au Saguenay, présence qui date de 3500 ans avant notre ère, voir Moreau et Langevin 1991 : 7-14. Sur la présence autochtone pendant la période historique, voir Girard et Perron 1995 : chap. 2 et 3 ; Parent 1985 ; Rogers et Leacock 1981 : 169-189 ; Leacock 1981 : 190-195.
2. Les mêmes extraits de l'œuvre de Champlain sont reproduits presque intégralement dans des ouvrages publiés ultérieurement, notamment dans Cayet 1605 : 416-417 (reproduit dans *Saguenayensia*, juillet-septembre 1981, p. 70 ss.).
3. Lescarbot rapporte essentiellement les propos de Champlain sur la rencontre de 1603 et il publie la Commission de 1603. Lahontan ne traite pas spécifiquement de la rencontre de 1603. Bacqueville s'appuie sur des faits erronés. Laftau reste général dans ses propos.
4. Bailey (1969) décrira les mœurs autochtones sans parler spécifiquement de la rencontre de 1603. Voir aussi Girard et Perron 1989 : 62-79, de même que Jaenen 1975 et 1986 : 27-39.
5. Cette idée avait été soulevée de manière moins précise dans l'ouvrage collectif (auquel Victor Tremblay était associé) publié en 1938 sur le Saguenay. On y affirmait : « Dupont-Gravé et Champlain allèrent les rencontrer, le 27 mai, et scellèrent avec eux, en fumant le calumet, un traité d'amitié qui devait avoir de grandes conséquences dans l'histoire de la colonie française au Canada... » (Collectif 1938 : 49 ; Tremblay 1984 : 64). Voir aussi Tremblay 1959 : 98-101.

6. Les commissions et lettres patentes parlent de « peuples » pour désigner les autochtones. Dans son ouvrage, *Des Sauvages*, Champlain utilise quelquefois le terme « nation » pour désigner les trois groupes qu'il rencontre.
7. De nouvelles recherches devront être menées pour préciser comment la gestion du Domaine du Roi s'inscrit à la fois dans une vision où les autochtones, en particulier les Montagnais, gardent une maîtrise d'œuvre sur leur territoire ancestral et cela même après la Conquête. Voir Girard et Perron 1995 : 53-112, ainsi que *Recherches amérindiennes au Québec* XXIII (1), 1993. Sur les liens qui peuvent s'établir entre la culture orale et la reconstruction d'une histoire de longue durée, voir les travaux de Sylvie Vincent, en particulier 1982 : 5-26 et 1991 : 125-143 ; voir aussi Girard, dir., 1995a et 1995b, et Sioui 1994. Pour une analyse remarquable à partir de la tradition orale, voir Cruikshank, dir., 1990.

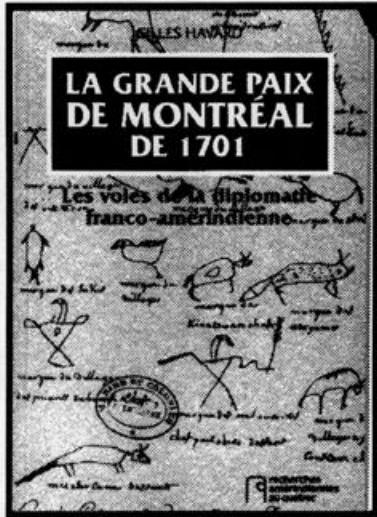
### Remerciements

Nos remerciements vont à Jean-François Moreau, Laboratoire d'archéologie, UQAC, à Gervais Tremblay, Groupe de recherche sur l'histoire et Université du Québec à Chicoutimi, à Pierre Lortie, avocat, à Richard Perreault, Université du Québec à Chicoutimi, ainsi qu'à Jean-François Hébert, étudiant gradué, Université Laval. Nous remercions aussi les membres du comité de lecture de la revue qui ont lu le texte et apporté des commentaires et suggestions.

### Ouvrages cités

- ARMSTRONG, Joe C. W., 1987 : *Champlain*. Toronto, MacMillan of Canada.
- BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, M., C.-C. Le Roy de, 1753 [1722] : *Histoire de l'Amérique septentrionale*. Paris, Brocas, vol. I : 202-203.
- BAILEY, A. G., 1969 [1937] : *The Conflict of European and Eastern Algonkian Cultures, 1504-1700: A Study in Canadian Civilisation*. Sackville, The Tribune Press (Publication of the New Brunswick Museum).
- BEAULIEU, Alain, et Réal OUELLET, 1993 : *Champlain, Des Sauvages*. Montréal, Typo.
- BIBAUD, Michel, 1843 : *Histoire du Canada sous la domination française*. Montréal, Lovell et Gibson.
- BIGGAR, H. P., 1972 : *The Early Trading Companies of New France*. Clifton, Augustus M. Kelley Publishers.
- BUMSTED, J.M., 1986 : *Interpreting Canada's Past*. Vol. I, *Before Confederation*. Toronto Oxford University Press.
- CAYET, Pierre Victor, 1605 : *Chronologie septénaria de l'Histoire de la paix entre les Roys de France et d'Espagne*. Paris, éd. Jean Richer, [reproduit dans *Saguenayensia*, juill.-sept. 1981 : 70 ss]
- CHARLEVOIX, F.-X., 1744 : *Histoire et description générale de la Nouvelle France avec le journal historique d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique septentrionale*. Paris, Nyon.
- COLLECTIF, 1938 : *Histoire du Saguenay depuis les origines jusqu'à 1870*. Chicoutimi, Éditions du Centenaire.
- CRUIKSHANK, Julie, dir., 1990 : *Life Lived Like a Story. Life Stories of Three Yukon Elders*. Nebraska, The University of Nebraska Press.
- DESCHAMPS, Hubert, 1951 : *Les voyages de Samuel de Champlain*. Paris, P.U.F.
- DEROSSIERS, L.-P., 1947 : *Iroquoisie (1534-1646)*. Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française.
- DICKASON, Olive Patricia, 1993 : *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*. Toronto, McClelland and Steward.
- D.B.C. = *Dictionnaire biographique du Canada de l'an 1000 à 1700*, 1967 : Vol. I, Québec, Presses de l'Université Laval.
- DIONNE, N. E., 1891 : *Samuel Champlain*. Québec, Côté.
- DUSSIEUX, L.-É., 1855 : *Le Canada sous la domination française d'après les archives de la marine et de la guerre*. Paris, Ch. Tanera.
- FAILLON, Étienne-Michel, 1865 : *Histoire de la colonie française en Canada*. Villemarie, Bibliothèque paroissiale.
- FERLAND, J.-B.-A., 1861 : *Cours d'histoire du Canada*, Première partie, 1534-1663. Québec, Augustin Côté.
- GARNEAU, F.-X., 1852 : *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*. Tome premier, Québec, John Lovell.
- GIRARD, Camil, dir., 1995a : *Culture et dynamique interculturelle : récits de vie de trois hommes au Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Ottawa, Commission royale sur les peuples autochtones, vol. I.
- , 1995b : *Culture et dynamique interculturelle : récits de vie de trois femmes au Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Ottawa, Commission royale sur les peuples autochtones, vol. II.
- GIRARD, Camil, et Normand PERRON, 1995 : *Histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Québec, INRS/IQRC.
- HERIOT, George, 1804 : *The History of Canada from its First Discovery*. Vol. I, London.
- INNIS, Harold A., 1967 [1930] : *The Fur Trade in Canada*. Toronto, University of Toronto Press.
- JAENEN, Cornelius J., 1975 : *Les relations franco-amérindiennes en Nouvelle-France et en Acadie*. Ottawa, Archives nationales du Canada.
- , 1986 : « The Meeting of the French and Amerindians in the Seventeenth Century », in J. M. Bumsted, *Interpreting Canada's Past*, vol. I, *Before Confederation*. Toronto, Oxford University Press, p. 27-39.
- LAFITAU, Joseph François, 1983 [1724] : *Mœurs des Sauvages américains comparées aux mœurs des premiers temps*. Paris, François Maspéro, FM/La Découverte, 2 vol.
- LANCTÔT, Gustave, 1933 : « L'établissement du Marquis de la Roche à l'île de Sable », *The Canadian Historical Association. Progressive Printer*, Ottawa.
- , 1967 : « Troilus Mesgouez de La Roche », in D.B.C. de l'an 1000 à 1700. Vol. I, Québec, Presses de l'Université Laval : 433.
- LEACOCK, Eleanor 1981 : « Seventeenth-Century Montagnais Social Relations and Values », in June Helm, éd., *Handbook of North American Indians*, Vol. 6, *Subarctic*. Smithsonian Institution, Washington : 190-195.
- LE BER, Joseph, 1948 : « Un document inédit sur l'île de Sable et le marquis de La Roche », *Revue d'histoire de l'Amérique française* II (2) : 199-213.
- LE CLERQ, Chrestien, 1691 : *Établissement de la foy dans la Nouvelle-France contenant la publication de l'Évangile, l'histoire des colonies françoises, & des découvertes qui s'y sont faites jusqu'à présent* [...]. Vol. I. Paris, A. Auroy.
- LE TAC, Sixte, 1975 [1689] : *Histoire chronologique de la Nouvelle-France au Canada depuis sa découverte (mil cinq cents quatre) jusques en l'an mil six cents trente deux*. Montréal, J. Cohen.
- LESCARBOT, Marc, 1911 [1609] : *The History of New France (Histoire de la Nouvelle-France)*. Vol. II, Toronto, The Champlain Society.
- MCLEOD, Elsie Jury, 1967 : « Anadabijou », in D.B.C. de l'an 1000 à 1700. Vol. I, Québec, Presses de l'Université Laval : 61.
- MÉMOIRES DES COMMISSAIRES DU ROI ET DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE SUR LES POSSESSIONS ET LES DROITS RESPECTIFS DES DEUX COURONNES EN AMÉRIQUE, 1755 : vol. 2, microfilm, Université Laval, Québec.

- MOREAU, Jean-François, et Érik LANGEVIN, 1991 : « Les premières occupations de la Grande-Décharge du Plekouagami », *Saguenayensia* 23 (4) : 7-14.
- MORLEY, William F. E., 1967 : « Pierre de Chauvin de Tonnetuit », in *D.B.C. de l'an 1000 à 1700*. Vol. I, Québec, Presses de l'Université Laval : 214.
- OUELLET, Réal, dir., 1991 : *Lahontan. Œuvres complètes*. Vol. I, Presses de l'Université de Montréal. [Édition originale 1703].
- PARENT, Raynald, 1985 : *Histoire des Amérindiens du Saint-Maurice jusqu'au Labrador : de la préhistoire à 1760*. (Version photocopiée, Université du Québec à Chicoutimi).
- PARKMAN, Francis, 1900 : *Pioneers of France in the New World*. Toronto, Georges N. Morang & Company.
- RAMÉ, Alfred, 1865 : *Documents inédits sur Jacques Cartier et le Canada*. Paris, Éditions Tross.
- RECHERCHES AMÉRINDIENNES AU QUÉBEC, 1993 : « Des alliances fondatrices aux traités modernes », Vol. XXIII, n° 1.
- ROGERS, Edward S., et Eleanor LEACOCK, 1981 : « Montagnais-Naskapi », in June Helm, éd., *Handbook of North American Indians*. Vol. 6, *Subarctic*. Smithsonian Institution, Washington : 169-189.
- SALONE, Émile, 1970 [1906] : *La colonisation de la Nouvelle-France : étude sur les origines de la nation canadienne-française*. Paris, Guilmoto.
- SHORTT, Adam, et Arthur DOUGHTY, 1913 : *Canada and its provinces*. Vol. I, Toronto, The Publisher's Association of Canada.
- SIOUI, Georges, 1994 : *Les Wendats. Une civilisation méconnue*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval.
- SLATTERY, Brian, 1979 : *The Land Rights of Indigenous Canadian Peoples*. Ph. D., Oxford University.
- SULTE, Benjamin, 1882 : *Histoire des Canadiens-français*. Montréal, Wilson.
- TREMBLAY, Victor, 1959 : « Anadabijou », *Saguenayensia*, septembre-octobre : 98-101.
- , 1963 : « Le traité de 1603 », *Saguenayensia*, mars-avril : 28.
- , 1984 : *Histoire du Saguenay. Depuis les origines jusqu'à 1870*. Chicoutimi, Librairie régionale.
- TRIGGER, Bruce G., 1992 : *Les Indiens, la fourrure et les Blancs*. Montréal, Boréal.
- TRUDEL, Marcel, 1963 : *Histoire de la Nouvelle-France : Les vaines tentatives 1524-1603*. Montréal, Fides.
- , 1967 : « François Gravé Du Pont », in *D.B.C. de l'an 1000 à 1700*. Vol. I, Québec, Presses de l'Université Laval : 356.
- , 1973 : *Atlas de la Nouvelle-France*. Québec, Presses de l'Université Laval.
- VINCENT, Sylvie, 1982 : « La tradition orale montagnaise, comment l'interroger », *Cahiers de Clio* 70 : 5-26.
- , 1991 : « La présence des gens du large dans la version montagnaise de l'histoire », *Anthropologie et Sociétés* 15 (1) : 125-143.



**La Grande Paix de  
Montréal de 1701**  
Les voies de la  
diplomatie franco-amérindienne  
par Gilles Havard

La signature en août 1701 d'un traité de paix entre les autorités françaises et 40 nations amérindiennes montre bien les possibilités d'entente entre gens de bonne volonté.

Cet épisode de l'histoire de Montréal et du Québec pourrait servir de canevas aux discussions qui ont cours actuellement entre populations autochtones et gouvernements.

Un volume de 220 pages comprenant la reproduction du traité original.

22\$ (+ tps) en librairie  
26,55 \$ (TPS et port inclus) chez l'éditeur

Recherches amérindiennes au Québec 6742, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2S 2S2